

DEPARTEMENT
DU CHER

SEANCE DU 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 11**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, William TAILLANDIERDate de la convocation :
14 octobre 2022**Excusés avec pouvoir :** Mme Caroline LALEVÉE LESAGE pouvoir à Mme Christelle JOIE, Mme Katia DUSSAPIN pouvoir à M. Jean-Michel CAREL.Date d'affichage :
14 octobre 2022**Excusé sans pouvoir :** M. Julien JOURDAINE et M. Stéphane PETIT**Secrétaire de séance :** Mme Cathy BATISTE**DELIBERATION N° 2022-47****OBJET :** Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Vallenay

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies du Cher (SDE 18) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 05 h. Les horloges astronomiques seront installées, sauf pour les lieux ci-dessous :

- Avenue Hubert Gaulier
- Route des Forges
- Place Bascoulard

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux non concernés, l'horaire d'extinction (23 heures à 05 heures), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Cathy BATISTE



Le Maire,
Marina DUPUY

